



Febelgra
united in
graphics

n°06 **FIRST** juin 2023

Bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

IMPRESSION



Misez sur
la cybersécurité



Les chiffres de
l'année 2022

édition



3

Édito

4

Les chiffres de l'année 2022

10

Renouvellement de la législation sur l'insolvabilité

12

Cybersécurité

15

L'imprimé sous pression

16

Rapport PrintBar Flandre occidentale

17

Interview MELS

18

Démission du travailleur

19

Modification du code pénal social

20

Update chiffres

22

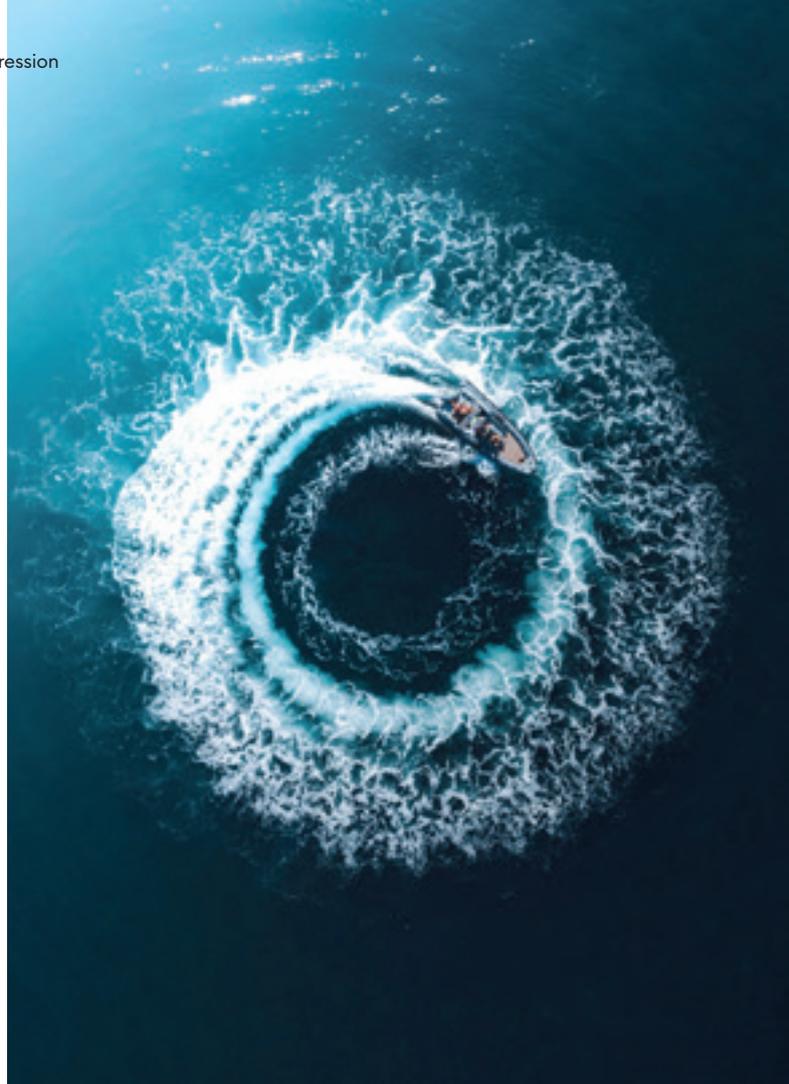
En bref

23

G-Silk

24

Partners in Creativity



First Impression est le bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

www.febelgra.be

Suivez-nous sur les médias sociaux :



www.linkedin.com/company/febelgra

www.facebook.com/febelgra

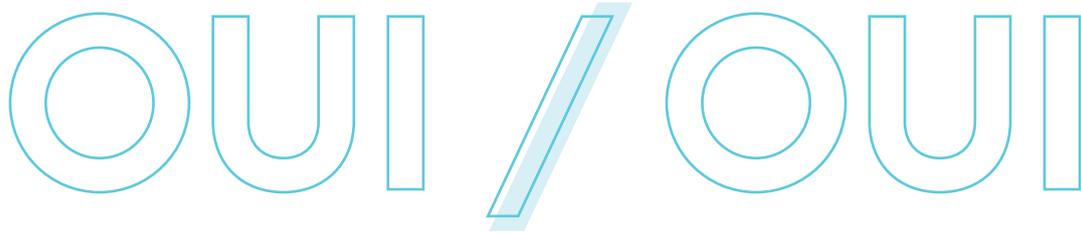
Rédaction Patricia De Bruycker - Kelly Ciancimino - Marisa Bortolin - Jeroen Van Eetvelde - Marc Vandenbroucke

Adresse Febelgra asbl, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - T + 32 2 680 06 68 - info@febelgra.be

Impression Antilope De Bie Printing

E.R. Marc Vandenbroucke, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles - Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique asbl

NON AU



ET AUTRES

Marc Vandembroucke
Directeur Général

Dans cette édition, nous vous présentons les chiffres annuels de 2022. Ils ne sont pas toujours réjouissants, mais ils ne doivent pas non plus être qualifiés de mauvais. L'entrepreneuriat reste le message; notre secteur a souvent prouvé qu'il était doué dans ce domaine.

Cela doit être encouragé. Cependant, nous avons souvent l'impression que les intentions politiques (locales) ne font pas progresser cet esprit d'entreprise, voire l'étouffent. Ainsi, le gouvernement flamand a soudainement approuvé le vendredi 26 mai un nouveau "Lokaal Materialenplan". Ce plan comprend la consigne sur les emballages de boissons, le recyclage des couches jetables, et bien d'autres choses encore.

Il est également question soudainement de l'introduction de l'autocollant oui/oui, qui devrait être une réalité d'ici 2030 au plus tard.

À ce jour, nous avons un système d'opt-out, où le consommateur reçoit automatiquement de la publicité à moins qu'il n'exprime clairement son refus. Pour cela, nous avons - conformément à un accord complet avec l'OVAM (Société publique flamande des déchets) - les autocollants oui/non et non/non qui peuvent être apposés sur la boîte aux lettres.

Le passage à un système d'opt-in signifie, en revanche, que le consommateur doit donner activement son consentement pour recevoir de la publicité. Cela se fait par le biais d'un autocollant oui/oui.

Il nous semble clair que cette intention penche à nouveau vers une forme de greenwashing, qui ne tient pas suffisamment compte des inconvénients pour l'économie (locale), l'emploi (local) et la vie socio-culturelle.

Récemment, le ministre des Finances a également présenté ses plans pour une réforme fiscale, qui comprend une augmentation du taux de TVA de 6 % à 9 %. Rendre divers produits graphiques 3 % plus chers pour le consommateur n'est certainement pas une bonne idée.

Et cela n'est pas cohérent non plus. Le gouvernement soutient la littérature par des subventions en raison de son importance qualitative, mais d'autre part, il souhaite rendre les livres plus chers pour le consommateur final.

Il est très regrettable que ces questions viennent alourdir l'entreprise dans le secteur graphique, mais en tant que fédération sectorielle, nous faisons tout notre possible pour attirer (la bonne) l'attention sur cette situation.

Je vous souhaite bonne lecture.

L'industrie graphique passée au crible

Les chiffres de l'année 2022

Il faut toujours un certain temps avant de connaître les chiffres annuels, mais nous sommes finalement en mesure de les partager avec nos lecteurs dans cette édition.

2022 s'annonçait comme l'année de la relance, même si l'on ne peut pas encore réellement parler d'une « année normale ». Le premier trimestre a en effet commencé sous un baromètre corona « rouge ». Mais celui-ci a heureusement été levé en mars 2022, marquant la fin de deux années épouvantables pour notre activité, en raison de la pandémie. Dans le même temps, d'autres phénomènes ont pris le relais, notamment la hausse galopante des prix des matières premières, de l'énergie et de l'inflation (salariale). Les attentes de relance (réalistes par rapport à 2021) ne pouvaient dès lors être que partielles (par rapport à 2019). De manière générale, c'est ce que confirment les faits et chiffres réels. Le chiffre d'affaires du secteur global a augmenté de +5,57 % en 2022, ce qui est positif en soi, mais compte tenu de la période artificielle de deux années de pandémie, il demeure nécessaire de comparer le chiffre d'affaires de 2022 avec celui de 2019.

Nous constatons alors que l'ensemble du secteur affiche toujours un peu moins de 12 % de perte de chiffre d'affaires. Il faut toutefois noter que le sous-secteur des entreprises de prépresse et de prémédia est le seul à progresser par rapport à 2019, avec une augmentation de +2,08 % de son chiffre d'affaires. À l'inverse, pour les imprimeries et les entreprises de finition, la demande ne s'est redressée que dans une moindre mesure.

Sur une note positive, il faut également mentionner que notre position d'exportation et d'importation s'est fortement améliorée par rapport à 2021, même si notre balance commerciale reste négative.

Si nous pouvons donc bel et bien parler d'une certaine reprise, nous l'avions cependant espérée plus vigoureuse. C'est désormais une certitude, surtout en ce qui concerne la pression commerciale : les prix des matières premières et l'inflation ont laissé des traces d'un point de vue structurel.

Nous devons néanmoins explorer les possibilités de poursuivre le redressement de l'ensemble de notre portefeuille des médias imprimés en 2023. Et ce dans un marché hybride où, tous ensemble, nous devons mettre notre gamme intéressante sous le feu des projecteurs.

Voici un aperçu de tous les paramètres importants du secteur pour 2022.

1. Entreprises (employeurs)

En 2022, le secteur graphique, imprimeurs de journaux non compris, comptait 645 employeurs contre 685 en 2021, répartis comme suit parmi les différents sous-secteurs : [\(cfr. tableau 1\)](#)

- 466 imprimeries (-5,86%)
- 152 entreprises de prépresse (-4,40%)
- 27 entreprises de finition (-12,90%)

La baisse nominale du nombre d'entreprises du secteur graphique reste assez marquée. Alors que nous comptabilisions encore 1074 entreprises (employeurs) en 2012, elles ne sont plus que 645 aujourd'hui. Cela s'explique par plusieurs fermetures de (plus petites) entreprises, par quelques faillites, et surtout, par la poursuite de la consolidation au sein du secteur.

Pour être tout à fait complet : la Belgique comptait encore 12 imprimeries de journaux en 2022.

2. Indépendants (avec ou sans personnel)

La tendance inverse se poursuit pour le nombre d'indépendants – avec ou sans personnel – dans le secteur graphique belge en 2021. Leur nombre a fortement augmenté dans tous les segments : (cfr. [tableau 2](#))

- Le nombre d'indépendants à titre principal augmente de +11,48%
- Le nombre d'indépendants à titre complémentaire augmente de +24,41% (!)
- Le nombre d'indépendants exerçant une activité après la pension augmente de +6,16%

Cette hausse est remarquable, d'autant que ces chiffres couvrent la dernière année disponible, c'est-à-dire 2021. Il semblerait que la pandémie ait incité les gens à s'engager dans le secteur, principalement à titre complémentaire. Nous supposons qu'il s'agit principalement de personnes actives dans la conception graphique.

Tableau 1 Répartition du nombre d'employeurs de l'industrie graphique (imprimeurs de journaux non inclus) en Belgique au cours des dix dernières années et par activité principale (Source : ONSS). Chiffres au 31.12.2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impression	765	723	670	649	641	609	580	543	522	495	466
Prépresse	245	230	219	213	208	198	185	175	166	159	152
Finition	64	48	49	43	40	38	37	33	32	31	27
Total	1.074	1.001	938	905	889	845	802	751	720	685	645

Tableau 2 Nombre de travailleurs indépendants dans l'industrie graphique (NACEBEL 18.10) (Source : INASTI). Chiffres au 31.12.2021

	Activité principale			Activité complémentaire			Activité après la pension		
	2019	2020	2021*	2019	2020	2021*	2019	2020	2021*
À l'étranger**	38	26	40	10	9	11	5	6	14
Bruxelles-Capitale	400	408	444	142	138	163	73	75	75
Région wallonne	716	690	743	445	463	524	221	230	239
Région flamande	2.094	2.130	2.394	1.170	1.176	1.524	419	436	465
Total	3.248	3.254	3.621	1.767	1.786	2.222	718	747	793

(*) les chiffres du 31/12/2022 ne seront disponibles que plus tard dans l'année

(**) les assujettis (indépendants) qui, quelle que soit leur nationalité, ne sont pas domiciliés en Belgique (mais à l'étranger), exercent leur activité professionnelle indépendante en Belgique et sont donc affiliés au statut social de travailleur indépendant.

3. L'emploi

Au cours de l'année écoulée, les travailleurs (ouvriers et employés) actifs dans notre secteur (journaux non inclus) sont répartis comme suit entre les différents sous-secteurs : (cfr. [tableau 3](#))

- Imprimeries : 6.534 (-2,61%)
- Prépresse : 1.287 (+10,10%)
- Entreprises de finition : 254 (-11,19%)

Le secteur a donc perdu 89 emplois au total, soit nettement moins qu'en 2021, année durant laquelle il avait perdu 433 emplois. Cela reflète la légère relance dans le secteur.

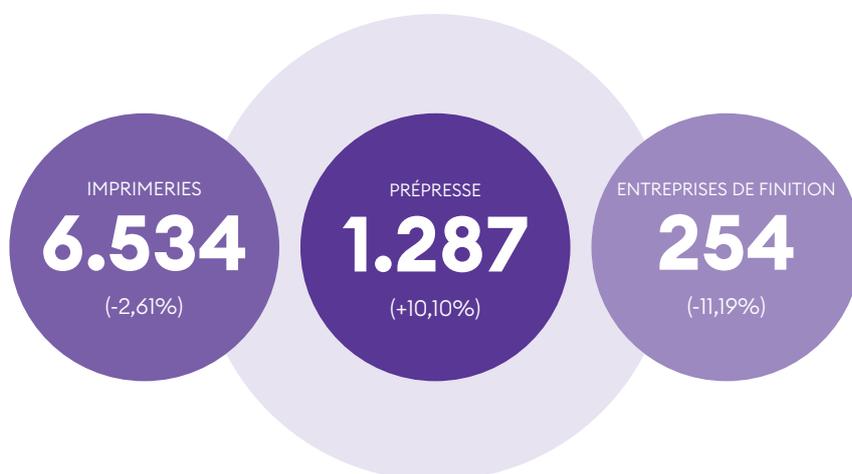


Tableau 3 Répartition de l'emploi par sous-secteur (imprimeurs de journaux non inclus) en Belgique au cours des dix dernières années (Source : ONSS). Chiffres au 31.12.2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Impression	10.280	9.688	9.164	8.810	8.685	8.276	7.959	7.368	7.008	6.709	6.534
Prépresse	1.734	1.522	1.464	1.409	1.520	1.290	1.349	1.325	1.276	1.169	1.287
Finition	650	581	556	374	347	305	422	355	313	286	254
Total	12.664	11.791	11.184	10.593	10.552	9.871	9.730	9.048	8.597	8.164	8.075

Tableau 4 Travailleurs de l'industrie graphique (imprimeurs de journaux non inclus) en Belgique au cours des dix dernières années (Source : ONSS). Chiffres au 31.12.2022

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bruxelles-Capitale	1.262	890	804	716	768	415	452	424	388	381	320
Région wallonne	2.281	2.141	1.948	1.895	1.809	1.698	1.679	1.498	1.474	1.404	1.353
Région flamande	9.121	8.760	8.432	7.982	7.975	7.758	7.599	7.126	6.735	6.379	6.402
Belgique	12.664	11.791	11.184	10.593	10.552	9.871	9.730	9.048	8.597	8.164	8.075
Évolution annuelle en %	-4,47	-6,89	-5,15	-5,28	-0,39	-6,45	-1,43	-7,01	-4,98	-5,04	-1,09

L'augmentation particulière de l'emploi dans les entreprises de prépresse et de prémédia va de pair avec l'augmentation du chiffre d'affaires dans ce segment (voir point 4). La baisse de l'emploi dans les imprimeries et entreprises de finition est la moins forte depuis 2017, mais elle symbolise logiquement aussi la perte de parts de marché au cours de cette période.

Malgré cette tendance, nous constatons que nos entreprises, notamment en raison du vieillissement de la population, ont toujours des difficultés à trouver du personnel qualifié, la problématique de l'enseignement étant un facteur supplémentaire.

Par rapport à la dernière « année normale » (2019), la perte d'emplois s'élève à 10,75 %, et ce, malgré les mesures de soutien. Cette perte est logiquement conforme à la perte globale de chiffre d'affaires (voir point 4).

En 2022, la répartition de l'emploi était la suivante au niveau régional :

- Bruxelles-Capitale : 320 (-16,01%)
- Région flamande : 6.402 (+0,36%)
- Région wallonne : 1.353 (-3,63%)

Il convient de noter que pour la première fois au cours de la dernière décennie, la Région flamande enregistre une légère hausse de l'emploi.

La perte globale de -1,09 % d'emplois en 2022 se situe donc en Région de Bruxelles-Capitale et en Région wallonne. (cfr. tableau 4)

4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires total (journaux non inclus) du secteur a augmenté de +5,31 % en 2022, passant de 2164 milliards d'euros à 2343 milliards d'euros.

Un constat positif après les pertes significatives de 2020 et 2021. Les entreprises de prépresse ont enregistré la plus forte augmentation, avec près de +14 % de chiffre d'affaires. Les imprimeries (+3,54%) et les entreprises de finition (+3,17%) affichent elles aussi des chiffres positifs, bien que dans une mesure plus modeste.

Dans un souci d'objectivité, les caractéristiques particulières des dernières années de pandémie nous obligent encore une fois à établir une comparaison avec 2019. La situation est donc la suivante :

- les imprimeries enregistrent toujours une perte de -14,67% de chiffre d'affaires par rapport à 2019
- les entreprises de finition suivent cette tendance avec une perte de chiffre d'affaires de -9,81%
- à l'inverse, les entreprises de prépresse affichent une augmentation du chiffre d'affaires de +2,08 %

En 2022, après la pandémie, une relance plus vigoureuse a clairement été mise en péril par la pénurie de ressources, la flambée des prix et l'inflation salariale.

Enfin, il est réjouissant de constater que le chiffre d'affaires des imprimeurs de journaux a augmenté de +13,58 %. S'il est vrai que d'un point de vue historique, au vu de l'énorme baisse de ces dix dernières années, cette augmentation peut être qualifiée de modeste, cela signifie tout de même que les journaux imprimés ont retrouvé leur niveau de 2019.

Tableau 5 Chiffre d'affaires de l'industrie graphique par sous-secteur pour la période 2012-2022 (Source : SPF Économie).

	Imprimeries de journaux	Imprimeries	Préresse	Finition	Total (journaux non-inclus)	Total (journaux inclus)
2012	160,30	2.151,30	467,60	61,90	2.680,80	2.841,10
2013	149,02	2.111,73	477,99	56,30	2.646,02	2.795,04
2014	140,79	2.182,01	463,57	55,78	2.701,36	2.842,15
2015	111,45	2.050,91	430,43	50,99	2.532,34	2.643,79
2016	58,45	1.947,08	422,04	49,25	2.418,38	2.476,83
2017	52,90	1.965,57	465,26	49,62	2.480,48	2.533,35
2018	44,04	2.003,64	465,39	47,98	2.517,02	2.561,05
2019	39,74	2.192,59	424,15	42,92	2.659,66	2.699,40
2020	31,80	1.806,97	379,88	37,52	2.224,37	2.256,17
2021	34,60	1.667,86	424,82	36,26	2.128,94	2.163,54
2022	39,80	1.870,86	432,96	38,71	2.342,53	2.381,83

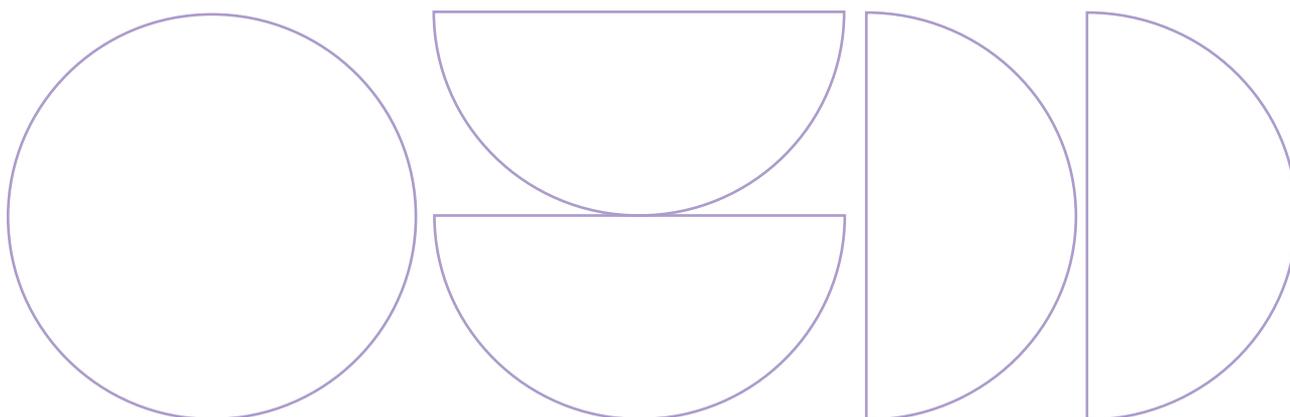
**Tableau 6** Les investissements de l'industrie graphique belge pour la période 2015-2021 (Source : SPF Économie).

	Imprimeries de journaux	Imprimeries	Préresse	Finition	Total (journaux non-inclus)	Total (journaux inclus)
2015	4,30	89,60	26,90	4,20	120,70	125,00
2016	2,70	102,60	20,60	3,10	126,30	129,00
2017	1,80	102,10	26,30	2,47	130,87	132,67
2018	4,73	84,35	28,40	2,53	115,28	120,01
2019	2,42	80,55	22,36	2,85	105,76	108,18
2020	1,68	58,26	19,31	1,33	78,90	80,58
2021	1,51	53,79	27,97	1,07	82,83	84,34
2022	1,44	62,37	22,28	2,00	86,65	88,09

5. Investissements

Compte tenu des circonstances que nous connaissons, il est clair que le climat n'est pas idéal pour investir, ce qui se traduit d'ailleurs dans les chiffres. Un seul mot d'ordre : la prudence ! Nous observons cependant une augmentation des investissements dans tous les sous-secteurs (imprimeurs de journaux non inclus). Il s'agit assurément d'une bonne nouvelle par rapport à 2020, époque à laquelle tout le monde a freiné des quatre fers, mais si l'on prend une période plus longue en considération, l'augmentation reste limitée.

En 2017, le secteur avait encore investi 132,64 millions d'euros au total, contre 88,09 millions d'euros en 2022. (cfr. tableau 6)



6. Commerce extérieur – Balance commerciale

En ce qui concerne 2021, c'est un message inquiétant que nous avons dû transmettre sur notre position dramatique en matière d'exportation et d'importation. Pour la première fois, celle-ci s'est traduite par une balance commerciale extrêmement négative. Nos importations supérieures à nos exportations signifient en effet que notre position concurrentielle s'affaiblit par rapport à nos principaux partenaires commerciaux (Pays-Bas, France, Allemagne).

Nous constatons cependant avec plaisir, et de manière quelque peu surprenante, que cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2022.

Nos exportations de produits graphiques ont augmenté de près de +10 % tandis que nos importations ont très légèrement diminué de -0,83 %. Cette belle rupture de tendance à court terme souligne la résilience et l'efficacité de nos entreprises. Il n'en demeure pas moins que tout cela continue à se traduire par une balance commerciale négative, de plus de -18 millions d'euros.

La vigilance est donc toujours de mise. La cause principale réside en effet dans notre **handicap salarial** qui résulte du système d'indexation salariale automatique n'existant pas chez nos principaux partenaires commerciaux. Il est vrai que ce handicap salarial s'atténue avec le temps, mais en attendant, la question de son évolution en 2023 continue de se poser. L'impact structurel de l'inflation des salaires ne se manifeste en effet pleinement que cette année. (cfr. tableau 7)

Voici un aperçu de nos cinq principaux partenaires commerciaux en matière d'exportation et d'importation en 2022.

La France reste notre premier partenaire commercial en matière d'exportation. Avec les Pays-Bas, les deux pays représentent 55,4 % de notre export. Du côté import, les Pays-Bas prennent la place de la France en tant que premier partenaire. Ensemble, ils représentent 56 % de nos importations. (cfr. tableau 8 & 9)

● 2021 ● 2022

Position de l'export

+9,74%

Volume d'importations

-0,83%

Tableau 7 Export et import dans l'industrie graphique belge (imprimeurs de journaux inclus) pour la période 2012-2022 (Source : Agence pour le Commerce extérieur). De légers écarts sont possibles, car les codes HS sont utilisés dans ce cas-ci au lieu des codes NACE

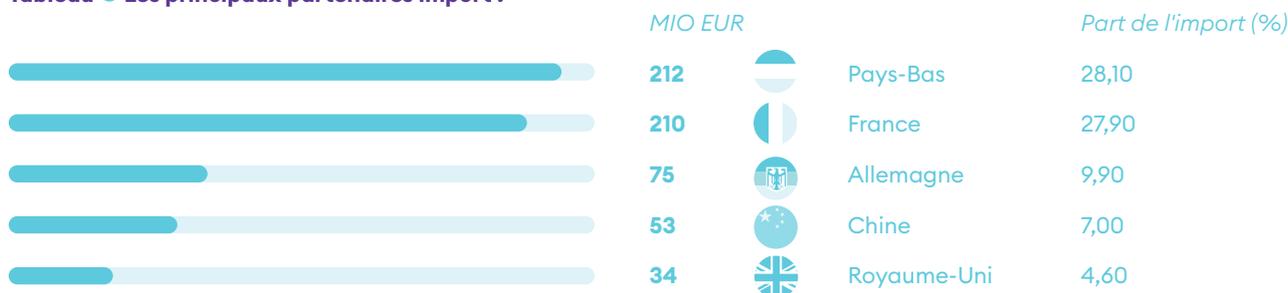
	Export (Mio EUR)	Évolution (%)	Import (Mio EUR)	Évolution (%)	Balance commerciale	Évolution (%)
2012	1.241,00	-2,59	1.131,00	-2,75	110,00	-0,90
2013	1.113,00	-10,31	1.065,00	-5,84	48,00	-56,36
2014	1.052,00	-5,48	985,00	-7,51	67,00	39,58
2015	949,00	-9,79	758,00	-23,05	191,00	185,07
2016	983,00	3,58	734,00	-3,17	249,00	30,37
2017	921,00	-6,31	736,00	0,27	185,00	-25,70
2018	930,00	0,98	743,00	0,95	187,00	1,08
2019	765,00	-17,74	705,00	-5,11	60,00	-67,91
2020	650,00	-15,03	648,00	-8,09	2,00	-96,67
2021	669,54	3,01	759,18	17,16	-89,64	-4.582,00
2022	734,78	9,74	752,91	-0,83	-18,13	394,43

Tableau 10 Part des exportations dans le chiffre d'affaires (imprimeurs de journaux inclus) pour la période 2012-2022.

	Export (Mio EUR)	Chiffre (Mio EUR)	CA total (%)
2012	1.241,00	2.841,00	43,68
2013	1.113,00	2.795,00	39,82
2014	1.052,00	2.842,15	37,01
2015	949,00	2.673,96	35,49
2016	983,00	2.476,00	39,70
2017	921,00	2.533,00	36,36
2018	930,00	2.561,00	36,31
2019	765,00	2.699,40	28,34
2020	650,00	2.256,17	28,81
2021	669,54	2.163,54	30,95
2022	734,78	2.381,83	30,85

Tableau 8 Les principaux partenaires export de l'industrie graphique belge en 2022 sont :

Nos trois principaux partenaires commerciaux restent les Pays-Bas, la France et l'Allemagne. Du côté des importations, il faut noter l'entrée (ou le retour) de la Chine dans le top 5.

Tableau 9 Les principaux partenaires import :

Nous terminons par un aperçu de l'évolution de la part des exportations dans le chiffre d'affaires total du secteur. Après une forte baisse en 2019, celle-ci est restée relativement stable. (cfr. [tableau 10](#))

Conclusions

2022 fut en effet l'année de la relance partielle. Nous aurions aimé que cette relance ait davantage d'impact, mais les fortes pertes de parts de marché durant la période 2020-2021 ont quand même été compensées dans une certaine mesure.

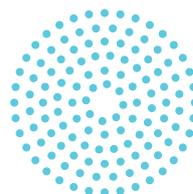
En fin de compte, les défis restent globalement identiques :

1. La succession de conditions de marché difficiles pousse de nombreux produits d'impression vers un segment plus haut de gamme. Les volumes diminuent, mais même dans un monde hybride, le consultant aura toujours besoin d'impressions.
2. La politique gouvernementale constitue un facteur important

à cet égard. Notre secteur n'est pas vraiment aidé par les politiques envisagées à l'heure actuelle, notamment en ce qui concerne la publicité non adressée, la fiscalité et les fausses perceptions en matière d'écologie. Ce dernier point est un thème qui est et restera crucial pour notre secteur dans les prochaines années. Comme nous l'avons déjà mentionné, les autorités, mais aussi les partenaires sociaux, doivent en outre prêter sérieusement attention au handicap salarial existant.

3. En réponse à ce qui précède, nous estimons que tous ensemble, nous devons mieux

faire connaître notre portefeuille très diversifié et son importance. C'est pourquoi **Febelgra** lance un mouvement baptisé « **Les impressionneurs** » qui s'adresse à la fois aux consommateurs, aux partenaires B2B, au marché de l'emploi et aux pouvoirs publics. Print is NOT dead.



➔ Pour plus d'informations et de détails chiffrés, contactez : marc.vandenbroucke@febelgra.be



Entreprises en difficulté

Renouvellement de la législation sur l'insolvabilité

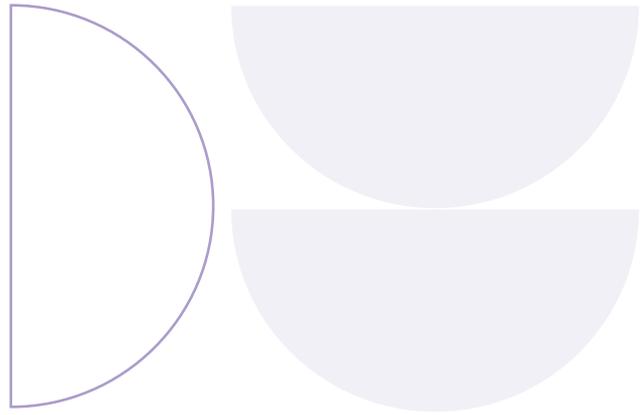
Actuellement, les différents États membres de l'Union européenne disposent chacun de leur propre législation en matière d'insolvabilité, certaines étant plus efficaces que d'autres. Mais l'Europe souhaite harmoniser les règles afin de créer des conditions de concurrence équitables au sein du marché intérieur. Les procédures d'insolvabilité belges font donc l'objet d'une réforme radicale.

En bref, il existe trois types de procédures en vertu des règles actuelles

1. L'entreprise en difficulté financière conclut un accord avec ses créanciers, sous le contrôle ou non du juge. Un plan est alors établi avec des délais de paiement et des réductions de dettes. Entre-temps, l'entreprise bénéficie d'une protection contre ses créanciers et peut continuer d'exister ;
2. L'entreprise transfère, sous le contrôle du juge, tout ou une partie de ses activités à un repreneur afin de poursuivre son existence ;
3. L'entreprise demande la mise en faillite et sera liquidée.

Qu'est-ce que l'insolvabilité ?

Il s'agit de la situation financière d'une entreprise, qui la rend incapable de s'acquitter de ses obligations financières et met sa continuité en péril.



Voici les changements les plus importants :

- 1 Désormais, un accord discret et confidentiel avec les créanciers est possible, sans publication au Moniteur Belge !
- 2 Des règles distinctes pour les PME et les grandes entreprises.
- 3 Les créanciers sont classés en catégories et ne peuvent voter sur le plan de restructuration que par catégorie.
- 4 Une plus grande autorité de pouvoir d'appréciation économique pour le juge, comme dans le système américain (introduction de toutes sortes de tests d'évaluation économique).
- 5 Le transfert d'activités sous autorité judiciaire est transformé en une procédure de liquidation au lieu d'une procédure axée sur la préservation de l'entreprise.
- 6 Une entreprise qui demande la faillite peut d'abord demander que la transition de tout ou d'une partie de ses actifs et activités soit préparée en toute confidentialité.

La possibilité de conclure un accord de manière discrète et confidentielle avec les créanciers est particulièrement bienvenue. Cela évite que l'entreprise ne subisse des dommages supplémentaires en raison de la connotation négative de la procédure, que les fournisseurs refusent de fournir ou que les paiements soient réclamés immédiatement. Cette mesure vise à encourager les entreprises en difficulté à recourir plus rapidement aux procédures et à redevenir saines.

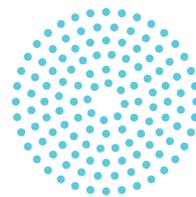
Le fait qu'il y aura des systèmes distincts pour les PME et les grandes entreprises signifie que peu de choses changeront pour les PME, tandis que les grandes entreprises seront confrontées à un système plus complexe. Leurs créanciers bénéficieront cependant d'une meilleure protection. La différence entre les deux systèmes est toutefois importante et il reste à voir comment cela sera géré dans la pratique.

Une autre évolution positive est la nouvelle possibilité d'organiser discrètement la transition d'une entreprise juste avant la faillite ("pre-pack" ou faillite silencieuse). Cela permet de réaliser très rapidement la transition une fois la procédure de faillite ouverte, sans que l'activité ne soit endommagée par la déclaration de faillite.

La directive du 20 juin 2019 est actuellement transposée dans la législation belge, qui sera publiée ce mois-ci au Moniteur belge et devrait entrer en vigueur le 1er septembre 2023.

Pourquoi est-ce important ?

Il est toujours possible de devenir créancier d'une entreprise en difficulté ou en faillite. Votre propre entreprise pourrait également rencontrer des difficultés financières un jour. Dans les deux cas, vous serez confronté à ce nouveau droit à l'avenir.



➔ **Des questions?** Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

Protégez votre entreprise et misez sur la cybersécurité!

1

Risque accru de cyberattaques

Les entreprises, étant beaucoup plus actives en ligne, sont davantage susceptibles d'être victimes de la cybercriminalité.

Des recherches ont montré que les entreprises belges sont soumises à un nombre particulièrement élevé de cyberattaques. Au cours du seul troisième trimestre de 2022, la moyenne serait d'environ 801 attaques par entreprise.

En 2022, pas moins d'une entreprise sur six a été confrontée à une cyberattaque malveillante réussie telle que phishing, spamming, malware (virus, ver, porte dérobée, ransomware, spyware, cheval de Troie, etc.) ou vol de mot de passe. Cela ne devrait pas nous surprendre, car un audit numérique réalisé par la Voka auprès de 2.000 entreprises a révélé que seulement 55 % des entreprises interrogées disposent d'une propre stratégie de sécurité numérique.

Des cyberattaques réussies peuvent sérieusement endommager le fonctionnement de votre entreprise voire entraîner l'arrêt immédiat de vos activités. Dans près de 50% des cas, ce genre d'attaque entraîne également des conséquences financières indésirables telles que

des coûts de reporting, une atteinte à la réputation, des frais de rétablissement et une forte baisse de productivité pendant un certain temps.

Un exemple récent est la cyberattaque à grande échelle du 5 décembre 2022 sur le système informatique de la Ville d'Anvers.

Cette attaque a complètement paralysé le fonctionnement administratif de la ville avec des conséquences à long terme pour le personnel et les citoyens, aujourd'hui encore.

Bref, la cybercriminalité est devenue l'un des risques majeurs contre lesquels les entreprises doivent se prémunir dans le cadre de leurs activités commerciales.

Cela s'avère être une question délicate car la plupart des cyberattaques réussies auraient pu être évitées si les entreprises ou les organisations avaient été plus prudentes en matière de cybersécurité.

Vous pouvez donc réduire vous-même le risque de cyberattaques.

2

Nouvelle législation européenne

La directive européenne NIS (Network and Information Systems) de 2016 a été la première réglementation en matière de cybersécurité au niveau européen et ne s'appliquait qu'aux fournisseurs de services essentiels et numériques.

En raison de l'évolution de la cybercriminalité, l'Europe a été contrainte de rédiger une version renforcée et élargie. Elle est entrée en vigueur le 16 janvier 2023 (NIS 2 - Directive) et sera transposée en droit belge au plus tard le 18 octobre 2024.

En principe, le secteur graphique ne relèvera pas non plus du champ d'application (élargi), du moins si le gouvernement belge ne va pas au-delà de l'harmonisation minimale européenne dans sa législation.

Les entreprises graphiques pourront cependant être indirectement concernées par la législation NIS 2 si elles font des affaires avec des entreprises qui entrent dans son champ d'application.



Les entreprises des secteurs suivants, qui sont de grandes ou moyennes entreprises, entrent dans le champ d'application de la directive NIS 2 ::

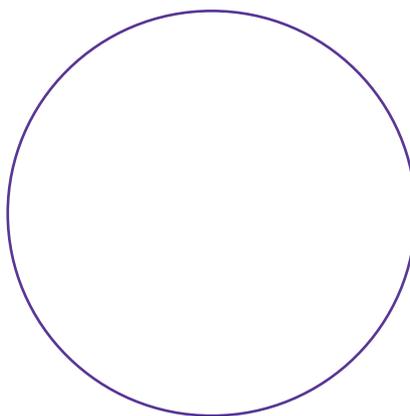
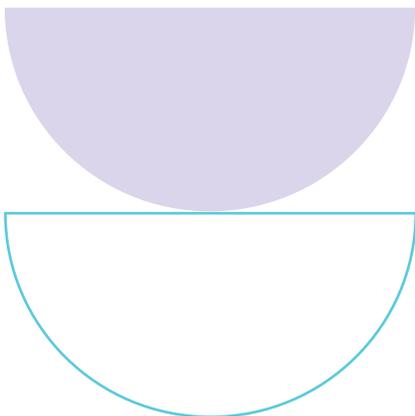
- Énergie
- Transport (aérien, ferroviaire, fluvial, routier)
- Bancaire
- Infrastructure des marchés financiers
- Soins de santé et fabricants de dispositifs médicaux
- Eau potable et eaux usées
- Infrastructure numérique et gestion des services informatiques
- Télécommunications
- Pouvoirs publics (central et régional)
- Aérospatiale
- Services postaux et de courrier
- Gestion des déchets
- Production et distribution de produits chimiques
- Production, transformation et distribution de denrées alimentaires
- Fabrication (véhicules à moteur et moyens de transport, dispositifs

médicaux, équipements électriques, machines et outillage, ...)

- Fournisseurs de services numériques
- Recherche

Ces entreprises seront tenues de surveiller les risques de sécurité tout au long de leur chaîne d'approvisionnement, notamment auprès de leurs fournisseurs et prestataires de services.

Si vous êtes une entreprise graphique fournissant des produits ou services pour de grandes entreprises des secteurs mentionnés ci-dessus, vous pouvez donc être soumis aux obligations de NIS-2 dans le sens où ces entreprises seront tenues d'analyser vos risques de cybersécurité. Si votre cybersécurité est insuffisante, ils seront dans l'obligation de vous imposer certaines mesures de sécurité en le stipulant dans le contrat. Il est donc préférable de s'assurer que votre hygiène numérique soit bien en ordre.

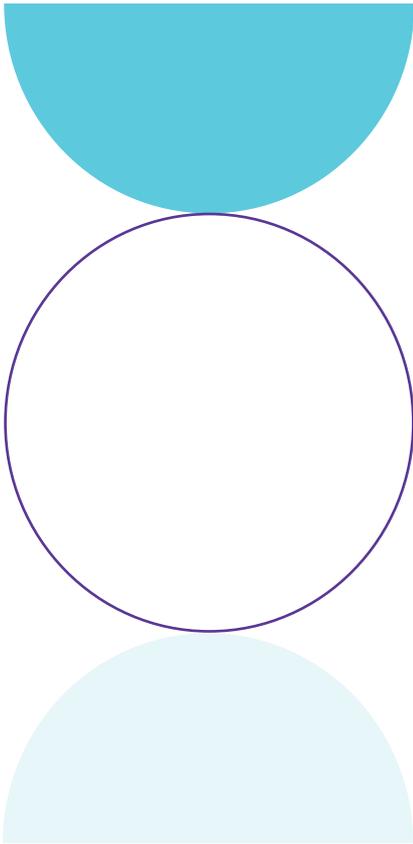


RESPECTEZ-VOUS CES CONSEILS DE SÉCURITÉ ?

Mettez en œuvre ces bonnes pratiques et protégez votre entreprise. Engagez-vous en faveur de la cybersécurité :

- ✔ Maintenez vos systèmes à jour (update régulier de tous les programmes) ;
- ✔ Assurez-vous d'avoir une sauvegarde fiable de toutes les informations et données de l'entreprise ;
- ✔ Établissez votre propre politique de sécurité et votre propre code de conduite. Établissez des règles pour une utilisation sécurisée de l'internet et appliquez-les ;
- ✔ Sensibilisez vos travailleurs aux risques liés à la cybersécurité, organisez des formations pour les utilisateurs et des initiatives de sensibilisation ;
- ✔ Protégez les informations, isolez-les, limitez-en l'accès ou n'autorisez l'accès aux informations qu'en fonction du principe du 'Need-to-know' ;
- ✔ Gérez l'accès à tous vos ordinateurs et réseaux, sécurisez et limitez l'accès à distance ;
- ✔ Gérer les composants ICT importants ;
- ✔ Sécuriser les postes de travail et les appareils mobiles ;
- ✔ Sécuriser les serveurs et les composants réseau ;
- ✔ Mettez en place fournir un plan de continuité des activités et de gestion des incidents afin de pouvoir traiter les incidents conformément à un plan préétabli.

Prévenez, détectez et agissez !



3

Comment puis-je mieux protéger mon entreprise ?

La majorité des cyberattaques se produisent par le biais de courriers électroniques infectés. De plus, les pirates ciblent les systèmes informatiques présentant une cybersécurité faible, comme une politique de mot de passe trop faible, des logiciels obsolètes ou un accès trop excessif de personnes au système. Les hackers choisissent une voie de moindre résistance et préfèrent les proies faciles.

Ceci est courant auprès des PME car elles ont moins de budget pour la cybersécurité que les grandes entreprises et sont moins enclines à sensibiliser leur personnel.

APPLIQUEZ LES MESURES DU CENTRE POUR LA CYBERSÉCURITÉ

Afin de vous aider à mieux protéger votre entreprise, le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) propose le 'cadre des Cyberfondamentaux'. Il s'agit d'une série de mesures concrètes visant à protéger votre infrastructure et vos informations numériques, à réduire le risque de cyberattaques et à accroître la cyber-résilience de votre entreprise.

Ce cadre est structuré en quatre catégories ou niveaux de confiance, en fonction de vos besoins. Nous le recommandons vivement.

Niveau d'assurance	Contenu
SMALL	- Procéder à une première évaluation - Destinés aux micro-organismes ou aux organismes ayant des connaissances techniques limitées
BASIC	Mesures standard pour une sécurité de l'information efficace pour tous les types d'entreprises.
IMPORTANT	- Contrer les risques de cybersécurité les plus connus - Minimiser les risques de cyberattaques ciblées par des acteurs disposant de compétences et de ressources communes
ESSENTIEL	Répondre au risque de cyberattaques avancées par des acteurs disposant de compétences et de ressources étendues.

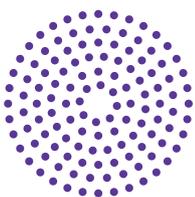
Des fonctions principales

Chaque niveau d'assurance couvre les cinq fonctions essentielles suivantes, indépendamment de votre organisation ou de votre secteur d'activité :

- 1 Identification du risque de piratage
- 2 Protection contre les cyber-incidents

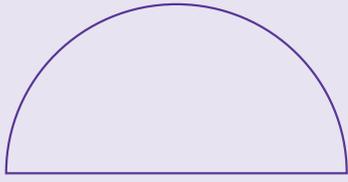
- 3 Détection des cyber-incidents
- 4 Réaction et endiguement
- 5 Rétablissement des services affectés

Vous pouvez consulter et télécharger les brochures du cadre des cyberfondamentaux sur le site www.ccb.belgium.be/fr/cyberfundamentals-framework.



Des questions? Contactez jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

MÉDIATIQUE



Campagne médiatique

L'imprimé sous pression

Les Impressionneurs

**Découvrez le pouvoir de l'impression**

L'impression a été longtemps éclipsée par les alternatives numériques. Mais est-ce vraiment tellement nuancé ? Le secteur graphique est injustement qualifié d'être polluant et nocif. Pourtant, nous savons que l'impression est nettement plus durable que ce que la plupart des gens ne pensent. Il est temps de changer les perceptions et de restaurer la valeur de l'impression.

Laissez l'imprimé impressionner à nouveau

Le papier peut sembler 'dépassé', mais il nous impressionne toujours. Une carte tout en couleur écrite à la main nous procure davantage de plaisir que des félicitations numériques. L'impression a le pouvoir de transmettre des émotions et de nous donner la chair de poule. C'est bien plus que de l'encre sur du papier.

Devenez un Impressionneur

Le 8 juin, le kick-off de notre campagne 'Les Impressionneurs' aura lieu au Kinopolis de Bruxelles. Un reportage photo sera publié dans la prochaine édition du 'First Impression'. Ensemble, nous lançons un mouvement durable qui plonge l'impression sous les feux des projecteurs.

Nous voulons vous inspirer et vous motiver à devenir un véritable 'Impressionneur'. Cette campagne polyvalente sera soutenue par de différents médias au cours des 2 prochaines années.

La campagne répond à un quadruple objectif :

- Démontrer la valeur ajoutée du portefeuille graphique ;
- Modifier la perception du papier et de l'imprimé en tant que produits polluants ;
- Accroître l'attractivité du secteur sur le marché du travail ;
- Créer un "mouvement" qui réfute les dogmes sur le secteur.



Dans le cadre de la campagne, nous avons déjà fait imprimer, en édition spéciale, de magnifiques coffrets découvertes comportant une brochure d'information, à l'attention des stakeholders et des relations B2B.



Izegem: la ville de la brosse et de la chaussure

Nous avons entendu ce slogan à diverses reprises lors du PrintBar Flandre Occidentale. Avec un petit accent, certes, bien typique d'Izegem.

Cette édition du PrintBar s'est déroulée à l'Eperon d'Or. Cette ancienne usine à chaussures est un site du patrimoine industriel qui comprend un musée reconnu au niveau régional, l'office du tourisme et la maison de l'économie.

Le musée abrite la collection de brosses et de chaussures de la ville d'Izegem dans le bâtiment d'une ancienne usine à chaussures.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les chaussures étaient fabriquées à la main, puis à la machine. Il n'est donc pas surprenant qu'Izegem soit le spécialiste en la matière.

L'artisanat et le savoir-faire réunis dans un magnifique bâtiment Art-déco

Lors d'une visite guidée spéciale sneakers, les visiteurs ont eu un aperçu exclusif de la collection privée d'un passionné de chaussures de sport.

Nous avons pu admirer des baskets Nike d'une valeur de 106.000 dollars. Nous avons même dû relever le défi d'apprendre à distinguer des baskets contrefaçons des authentiques. Bref, une expérience unique. À l'Éperon d'Or, chaque paire de chaussures a sa propre histoire.

En plus des collections uniques qu'abrite ce musée, le bâtiment est un véritable joyau architectural. La façade Art Déco date d'environ 1930 et a été conçue par Charles Laloo d'Izegem. Les jeux de couleurs d'origine des sols en granit, des murs et des fenêtres ont été soigneusement restaurés en 2015.

Les dieux de la météo étaient également de la partie. Avec plus de 20 degrés, nous avons pu profiter d'un excellent barbecue tout au long d'une belle soirée estivale. Une agréable petite touche complémentaire.

Vous aussi, vous avez envie d'en découvrir davantage ?

Nous vous invitons à suivre notre page via le code QR, où nos prochains événements et PrintBar's sont publiés.





NOUVEAU MEMBRE

MELS

Verpakkingsinnovatie

... donne une vie captivante à vos imprimés !

Nous nous sommes rendus pétillants d'impatience, ce mois-ci, chez notre nouveau membre Febelgra, ce qui s'est avéré être une expérience très enrichissante.

1978 : le début du storytelling

À cette époque, la région de Saint-Nicolas avait une industrie textile florissante. Le père Monsieur Dirk Mels fabriquait les petits cartons des chemises et cols de chemises. Malheureusement, l'industrie textile a commencé à décliner dans les années 1980. La reconversion était imminente. Par pure coïncidence, un imprimeur avait demandé à Dirk Mels s'il était intéressé par le collage de feuilles offset sur du carton... "Bien sûr que oui" et c'est ainsi qu'est née l'entreprise de cartonnage Mels.

Début 2000, un nouveau bâtiment industriel a été érigé dans la zone industrielle de Temse, où les activités se poursuivent à l'heure actuelle. En 2013, sa fille Ilke fait son entrée dans l'entreprise.

L'année 2023

La directrice Ilke Mels et son mari Filip Van Steirteghem continuent de miser sur "l'innovation en matière de packaging" et leur entreprise est aujourd'hui la société de services par excellence pour les imprimeries.

Ils ont conservé le caractère familial et se sont spécialisés dans le véritable travail 'sur mesure' et offrent des solutions globales. Le focus étant mis sur les petits et moyens tirages.

Le partenariat permet également à toute imprimerie d'élargir son portefeuille d'offre à l'égard de ses propres clients.

La durabilité

Comme toute entreprise tournée vers l'avenir, Mels attache de l'importance aux processus de production durables. "Nous utilisons des adhésifs à base d'eau. Nous organisons également autant que possible le regroupage des transports et nous privilégions le fait de travailler avec des entrepreneurs locaux.

Nous installons actuellement des panneaux solaires en suffisance afin d'être autonomes pour notre approvisionnement en énergie", explique Filip.

Que nous réserve l'avenir ?

Notre ambition est grande, mais simple, ajoute Ilke : "Nous voulons être un fournisseur de solutions complètes pour les imprimeurs d'emballages et de matériel PLV. En tant qu'entreprise familiale, nous voulons nous assurer que nous maîtrisons pleinement notre métier, tant en termes d'applications manuelles qu'entièrement automatiques".

Le coffret des stakeholders

'Les Impressionneurs'

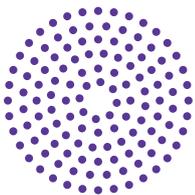
"Nous sommes très fiers d'avoir réalisé le coffret 'Les Impressionneurs' comprenant le prospectus de la grande campagne marcom de promotion à la demande de Febelgra".

Pour lesquels nous vous remercions chaleureusement (n.d.l.r.)

Démission du travailleur

Délai de préavis maximum de 13 semaines

La loi sur le statut unique a été introduite en 2013 afin d'éliminer les principales disparités juridiques entre le statut des ouvriers et celui des employés. L'une des réformes les plus importantes du statut unique a été l'uniformisation des délais de préavis pour les ouvriers et les employés. Le statut unique prévoit un délai de préavis maximum de 13 semaines en cas de démission du travailleur. Mais une exception était prévue par rapport à cette période maximale pour les employés dont le salaire annuel dépassait une certaine limite.



Des questions? Contactez
kelly.ciancimino@febelgra.be

MODIFICATION DE LA LOI

Une loi modifiant cette même loi a été publiée au Moniteur belge du 28.04 dans le but d'abroger ces disparités. À partir du **28.10.2023**, le délai de préavis que l'employé devra prêter dans toutes les situations sera plafonné à 13 semaines maximum. Il n'y aura plus de distinction entre les ouvriers, les employés inférieurs et supérieurs. Concrètement, cela signifie que tout travailleur qui présentera sa démission à partir du 28.10.2023 devra respecter un délai de préavis qui s'applique à partir du 01.01.2014 :

Ancienneté	Dépréavis du travailleur (en semaines)
De 0 à < 3 mois	1
De 3 mois à < 6 mois	2
De 6 mois à < 12 mois	3
De 12 mois à < 18 mois	4
De 18 mois à < 24 mois	5
De 2 ans à < 4 ans	6
De 4 ans à < 5 ans	7
De 5 ans à < 6 ans	9
De 6 ans à < 7 ans	10
De 7 ans à < 8 ans	12
À partir de 8 ans	13

DÉMISSION AVANT LE 28.10.2023

Pour les travailleurs qui démissionnent avant le 28.10.2023, les règles existantes basées sur le mécanisme de cliquet s'appliquent :

- Partie 1: calcul du délai de préavis sur la base de l'ancienneté acquise au 31.12.2013¹.
- Partie 2 : calcul du délai de préavis sur la base de l'ancienneté acquise à partir du 01.01.2014 ([voir tableau](#)).

¹Employé ayant un salaire annuel > € 32.254 au 31.12.2013 : 1,5 mois par période entamée de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 4,5 mois.

Employé ayant un salaire annuel > € 64.508 au 31.12.2013 : 1,5 mois par période entamée de 5 ans d'ancienneté avec un maximum de 6 mois.

SOCIAL

Modification du code pénal social

Le titre ne vous attire peut-être pas immédiatement, mais le contenu de cet article vous intriguera sans aucun doute. Ce changement important permettra aux indépendants et aux propriétaires de PME d'être moins lourdement pénalisés pour les erreurs administratives tout en rendant le travailleur également responsable du travail non déclaré.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS À ATTENDRE ?

1 La lutte contre la fraude sociale

Sera clairement définie. En outre, une série d'infractions seront plus sévèrement sanctionnées, notamment : l'emploi d'illégaux, l'escroquerie, le travail des enfants, les fraudes au chômage temporaire, la production de faux documents d'identité, etc.

2 Le travail au noir dans le chef du travailleur

Augmentation du niveau de sanction. Le travailleur sera lui-même également sévèrement sanctionné alors qu'auparavant, seul l'employeur risquait une amende pénale.

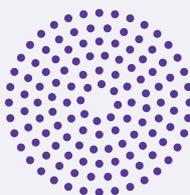
3 Réduction des sanctions pour certaines infractions administratives courantes commises par les employeurs, à savoir :

- Les infractions relatives aux contrats de travail à temps partiel ;

- Les infractions concernant le registre du personnel
- Enquêter sur les fautes commises par un employeur lors d'un accident du travail avant de sanctionner l'employeur.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Ces amendements s'inscrivent dans le cadre d'un avant-projet de loi qui doit encore être approuvé par le parlement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès que les changements entreront en vigueur.



➔ **Des questions?** Contactez kelly.ciancimino@febelgra.be

update chiffres

L'indice santé

L'indice santé pour le mois de avril 2023 s'élevait à 126,70.
L'indice santé pour le mois mai s'élève à 127,35.

Travailleurs CP 130

L'indice lissé pour avril 2023 s'élevait à 124,79. L'indice lissé pour mai 2023 s'élève à 124,63. Par conséquent, le disque de stabilisation suivant de 127,72 n'est pas dépassé. Les salaires barémiques seront par conséquent pas indexés **en juin 2023**.

Employés CP 200

Les salaires réels seront indexés le 1er janvier 2024 selon la formule suivante : la moyenne arithmétique des indices de novembre/décembre 2023 divisée par la moyenne de novembre/décembre 2022.

La prévision du pourcentage d'indexation au **01.01.2024** s'élève à **1,74%**.

Pourcentages onss au 01.01.2023

	OUVRIERS			EMPLOYÉS		
	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl
Montants de base	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
Montants divers	10,99	12,68	12,74	5,42	7,11	7,17
Fonds de sécurité d'existence	1,31	1,61	1,61	0,23	0,23	0,23
Total montants employeur	32,18	34,17	34,23	25,53	27,22	27,28

Le paiement unique pour les vacances annuelles n'est pas repris dans ce tableau.

Charges sociales ouvriers (CP130)

à partir du 01.02.2023	1 ÉQUIPE		2 ÉQUIPE		3 ÉQUIPES	
	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,1995	19,95%	1,2912	29,12%	1,4990	49,90%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0215	2,15%	0,0222	2,22%	0,0222	2,22%
Charges sociales	1,5294	52,94%	1,5294	52,94%	1,5294	52,94%
Charges sociales salariales	1,8560	85,60%	1,9970	99,70%	2,3148	131,48%

Calcul basé sur une entreprise de > 20 travailleurs et de classe salariale XIV. Il est tenu compte du non-versement du prélèvement anticipé de 22,80% pour travail en équipes.

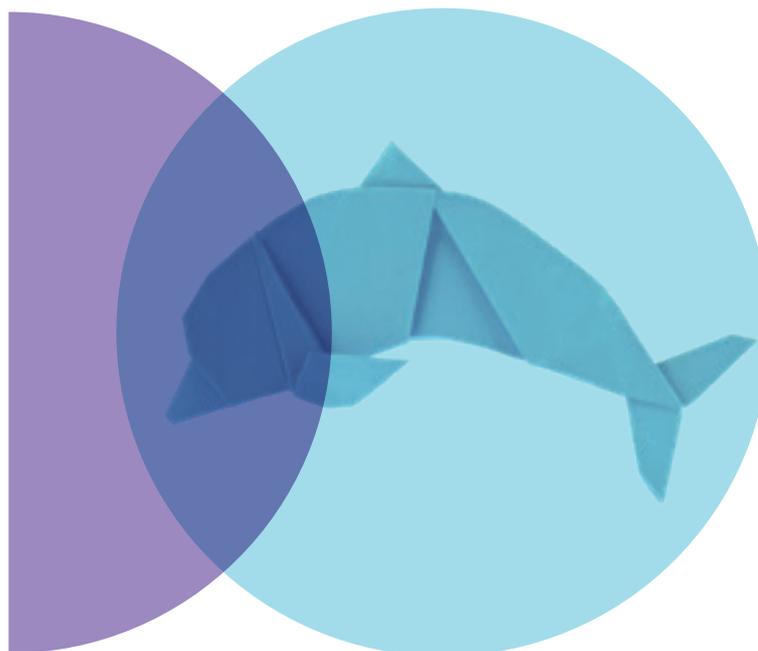
Charges sociales employés (CP 200)

à partir du 01.01.2023	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2365	23,65%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0882	8,82%
Charges sociales	1,3098	30,98%
Charges sociales salariales	1,7078	70,78%

Il n'est pas tenu compte de la diminution structurelle des charges, des éco-chèques d'un montant de 250,00 EUR (employé à temps-plein) et la prime de 250 EUR (introduction en 2016).

Indice salarial*

Année	Date	Index
2023	01.02.2023	202,89
2022	01.12.2022	198,96
	01.10.2022	195,10
	01.08.2022	191,33
	01.05.2022	187,63
	01.02.2022	183,99
	01.01.2022	180,43
2021	01.12.2021	179,82
	01.08.2021	176,34
	01.04.2021	172,93
	01.01.2021	172,94
2020	01.07.2020	172,89



*Evolution du coût salarial horaire sur la base du coût salarial horaire en janvier 1993 (€ 18,8878 et indice salarial 100). Le calcul se base sur la catégorie salariale 14.

Indices papier

Date	Offset sans bois	Maco sans bois	Maco avec bois	Maco hh LWC offset 60g	Maco hh SC offset 56g (A)
31.03.2023	440,21	432,69	469,69	437,82	487,55
28.02.2023	449,61	442,31	477,52	451,16	503,89
31.01.2023	461,75	452,80	488,78	460,05	517,51
31.12.2022	466,92	454,80	505,73	466,72	544,75
30.11.2022	466,92	454,82	526,63	486,72	566,54
31.10.2022	466,92	454,82	581,86	564,50	599,22
30.09.2022	462,30	447,81	497,28	493,38	501,17
31.08.2022	445,02	439,03	489,49	477,81	501,17
31.07.2022	436,29	439,03	476,62	471,12	482,12
30.06.2022	427,82	439,03	494,28	495,55	493,02
31.05.2022	422,73	421,47	470,96	448,91	493,02
30.04.2022	421,04	421,47	466,30	444,46	488,14

L'indice papier exprime l'évolution des prix du papier, une des principales matières premières de l'industrie graphique. Des indices sont calculés pour le papier Offset sans bois, Maco sans bois et Maco avec bois. La période de référence est les prix au 01.01.1973. Les indices des prix du papier ont été portés à 100 à cette date.

(¹) L'indice du Maco avec bois implique une correction importante, qui répond à l'imputation de surtaxes (énergétiques) et au marché très volatil, qui a été inclus dans les indices publiés avec un retard ces derniers mois. Cet indice actuel correspond au maximum désormais avec les augmentations de prix effectives par rapport à la même période de l'année dernière. En raison de différences de prix plus importantes selon le type de papier, l'indice du Maco avec bois sera divisé en LWC offset 60g d'une part et en SC 56g(A) d'autre part à partir de mars 2022.

Vous trouverez les chiffres les plus récents sur notre site www.febelgra.be sous Services / Commercial / Etiquette SMI. Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la véracité des informations publiées, pour lesquelles leur responsabilité ne peut être engagée.

EN BREF

Un conseil graphique pour la route des vacances.

Vous avez des vacances de prévues en France cet été ? Visitez donc l'Atelier-Musée de l'Imprimerie (AMI).

Si vous vous traversez la France cet été, ne manquez pas de faire une sympathique et passionnante pause graphique à l'Atelier-musée de l'Imprimerie à Malesherbes qui se situe à une septantaine de kilomètres en dessous de Paris

Inauguré en 2018, l'AMI et ses 5 000 m² d'exposition, est le plus grand musée sur ce thème en Europe. Né de la passion commune de Jean-Paul Maury, le directeur d'une des plus grandes imprimeries

de France, et de son épouse Chantal, ils souhaitent aider les gens à découvrir et comprendre le passé de l'imprimerie et à se pencher également sur l'avenir de la communication et de l'imprimerie. Le musée organise toute une série d'ateliers où les visiteurs peuvent apprendre à fabriquer du papier, à créer des effets de marbrure, à composer des textes et à les imprimer. Une collection unique exposant plus de 150 machines à imprimer, qui vous plonge dans 600 ans d'histoire en partant de la machine en bois de l'époque de Gutenberg à l'impression au cylindre en passant par la lithographie offset, la photocomposition tout en vous ouvrant la voie jusqu'à la révolution numérique. Le musée rassemble et expose dans un vaste espace, des machines d'impression de grande

taille que l'on ne trouve dans aucun autre musée. Outre les parties techniques du musée, des sections sont consacrées à l'édition, à la gravure et à l'illustration.

Un véritable musée vivant avec ses expositions temporaires organisées sur les thèmes de l'histoire culturelle, de l'histoire technique ou de l'histoire artistique. L'AMI, c'est aussi un atelier de 2.000 m² mis à la disposition d'artistes et d'auteurs, mais également de chercheurs et d'étudiants qui souhaitent exploiter la documentation accumulée ou mener à bien un projet créatif.

Il est possible de parcourir l'AMI, avec ou sans audioguide. Vous aurez accès à une série de plus de 50 films et commentaires disponibles en français et en anglais.



C'est avec une profonde tristesse que nous vous annonçons le décès de Monsieur **Wim Joos (89 ans)**, Président d'honneur de l'imprimerie Group Joos, basée à Turnhout.

Il était un véritable visionnaire dans l'industrie graphique et a laissé un impact durable derrière lui.

Wim Joos a dirigé le Group Joos de 1960 à 1999 et a construit sa notoriété en imprimant notamment les lettres fiscales personnalisées et les bulletins de jeu Loto.

Il a été un pionnier dans la mise

en œuvre de technologies et de processus de pointe. Malgré des coups durs, tel que l'incendie qui a failli ravager son entreprise, il l'a bâtie avec une résilience sans précédent. Sa vision et son leadership ont amené le Group Joos là où ils sont aujourd'hui.

Wim Joos restera dans les mémoires comme un entrepreneur passionné et une personne socialement engagée.

Nous adressons nos pensées les plus sincères à sa famille et à ses proches en ces moments difficiles.





Découvrez la qualité supérieure de la collection de papiers G-Silk

Avec la collection G-Silk, Antalis répond au besoin d'un papier hautement durable et de première qualité. Les livres d'art, les couvertures, les magazines de luxe, les publipostages, les brochures et les affiches ne sont que quelques-unes des nombreuses applications envisageables.

G-Silk est une collection de papiers et cartons couchés demi-mats parfaitement adaptés à l'impression d'images haute résolution et d'une typographie d'une grande netteté. Son procédé de couchage unique lui confère une surface régulière assurant un toucher agréable et des propriétés remarquables. Dans le cadre de la fabrication du papier G-Silk, un couchage Mirroblade est appliqué simultanément sur les deux faces du papier pour garantir une répartition parfaitement uniforme. Ce procédé de couchage évite la formation de moutonnage et d'irrégularités dans le papier.

Impact positif et certification Cradle to Cradle

L'attention portée à l'environnement est une autre particularité de la collection G-Silk. Fabriquée dans la papeterie suédoise Grycksbo d'Arctic Paper, producteur notamment de la gamme Munken Design, cette collection de papiers couchés est certifiée Cradle to Cradle niveau Argent. La certification Cradle to Cradle repose sur cinq critères nécessaires à une économie circulaire : santé des matériaux,

réutilisation des matériaux, énergies renouvelables et gestion du carbone, gestion de l'eau et des sols, équité sociale.

Vous souhaitez en savoir plus ou demander des échantillons de G-Silk ? Visitez le site web d'Antalis.



First Impression est imprimé sur du G-Silk 130 g/m². La couverture est imprimée sur du G-Silk 250 g/m². Les papiers G-Silk sont certifiés Cradle to Cradle niveau Argent.

Partners in creativity

 **EASYPAY GROUP**
INNOVATION IN HR

 **Monizze**

 **antalis** ^{EM}
Just ask Antalis

 **SELECT**

 **Lab9** | PRO

 **ROUD PAPIER**
JOZEF MICHEL

 **Canon**

 **VINK**
photo solutions and more

 **DATALINE**
the SAP ecosystem

 **Paper
Nature**
100% FSC

 **VEOLIA**

 **PAPYRUS**

 **HEIDELBERG**